



## ACTION 15

### → PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LA MISE EN PLACE DE PLANS DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

• Lien PNSE: [action 55](#)

#### ◇ Objectifs

Favoriser une gestion préventive des risques liés aux eaux de consommation, et ainsi assurer en permanence la sécurité sanitaire des consommateurs.

#### ○ Description

L'action consiste à organiser au niveau régional la démarche de promotion et d'accompagnement des plans de gestion, et la mettre en œuvre sur les territoires volontaires, avec l'appui des structures déjà parties prenantes dans l'approvisionnement en eau potable de la population d'Auvergne-Rhône Alpes.

Un plan de gestion doit favoriser l'identification, la surveillance, et la correction par les responsables de la production et de la distribution d'eau, des points faibles de leurs installations (de la ressource exploitée jusqu'au robinet du consommateur).

#### ◇ Pilotage

ARS

#### □ Motivation de l'action

L'état des lieux 2016 de la santé et de l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes indique qu'environ 410 000 personnes ne sont pas encore mises à l'abri du risque de toxiinfection alimentaire hydrique, notamment dans le sud et dans l'est de la région. Le même document souligne que 2000 ouvrages de production d'eau potable ne sont pas encore protégés. L'alimentation en eau potable d'une fraction importante de la population est donc encore sujette à vulnérabilités en Auvergne-Rhône-Alpes, avec des inégalités fortes selon la taille des réseaux.

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) lui-même, recommande dans son rapport « Propositions pour la gestion locale des situations de non-conformité

de la qualité de l'eau du robinet en France» (2015), d'encourager dans les territoires où des vulnérabilités sont identifiées, le déploiement des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

### **MESURE ①** **Organiser une concertation à l'échelon régional pour élaborer une note de cadrage et une feuille de route :**

- Organisation de la concertation avec les représentants des structures compétentes dans le domaine de l'eau : responsables de la distribution d'eau, agences de l'eau, Inter-Misen, conseils départementaux, SAGE.
- Élaboration d'une note de cadrage et une feuille de route, qui seront soumises au comité de l'administration régionale (CAR) afin de s'assurer de l'acceptabilité et de l'homogénéité de la démarche à l'échelle de la grande région.

### **MESURE ②** **En accord avec l'avis du CAR, proposer dans le cadre de cette cellule de réflexion :**

- Des critères d'identification des zones d'intérêt (communes, EPCI) susceptibles d'être retenues en tant que territoires pilotes pour la mise en place de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable.
- Un cahier des charges pour faciliter le recrutement, par les territoires volontaires, d'un prestataire pour la conduite des plans de sécurité sanitaire.

### **MESURE ③** **Au niveau départemental, inciter et accompagner la définition et la mise en œuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'alimentation en eau potable :**

- Établissement de partenariats de travail avec les personnes responsables des installations de production et de distribution d'eau répondant aux critères définis pour leur expliquer la démarche, et identifier les structures intéressées par un appui.
- Mobilisation des partenaires et financeurs potentiels de chaque action pilote.
- Proposition au responsable des installations une procédure d'appel d'offre pour le recrutement du prestataire chargé de l'élaboration du plan de sécurité.
- Accompagnement en tant que de besoin de la collectivité dans ses réflexions sur les constats du consultant (identification et hiérarchisation des sources de dangers notamment) ainsi que sur les propositions qui en résultent.
- Formalisation des enseignements des opérations pilotes et participation à la communication visant à les valoriser.

#### **Partenaires**

Responsables de la production et de la distribution d'eau en Auvergne-Rhône-Alpes, agences de l'eau, missions interservices de l'eau, conseils départementaux.

#### **Publics cibles**

▸ Les usagers des services publics de l'eau via les responsables de la production et de la distribution d'eau en Auvergne-Rhône-Alpes.